

TELEPHONE : 02 33 50 00 34

TELECOPIE : 02 33 50 55 19

Courriel : vigneron.associes@notaires.fr

ETUDE FERMEE LE LUNDI

Service Location : 02 33 50 12 05
Service Comptabilité : 02 33 50 00 22
Service Négociation : 02 33 50 01 20

Notaires assistants

Félicien PITRON
Estelle HOUDU

Clercs

Anita PERONNE
Amélie THIEULANT
Antoine LEGOUBEY
Constance SEBIRE
Alin MARICA
Charlotte DUDOUEY

Accueil

Anita ROOS
Elsa MODESTE

Formalités

Brigitte MARION
Laëtitia SAUVANET
Iris ATTIMON
Anastasia VINCENT
Hugo THIEBOT

Comptabilité

Denis PASTUREL
Nathalie LELONG

Service Immobilier

Laurent DAIGREMONT
Nadège DESMEULES
Jennifer LEHODEY

Service Gérance

Laurence DUPONT-BARRIERE

ATTESTATION DE VENTE

Je soussigné, **Maître Sébastien BEX**, notaire associé de la Société Civile Professionnelle dénommée "Sébastien BEX, Nicolas OUIN-YHUELLO et Alban VIGNERON" titulaire d'un Office Notarial à GRANVILLE (50400), 6, avenue du Maréchal Leclerc,

Atteste avoir reçu le 14 avril 2023 l'acte de VENTE consentie

PAR :

Monsieur Christian Patrick **LEGENTIL**, agriculteur, demeurant à MUNEVILLE-SUR-MER (50290), 1, chemin de l'Hôtel Moitié, Né à MUNEVILLE-SUR-MER (50290), le 16 novembre 1958. Célibataire.

Non soumis à un pacs ou partenariat,
De nationalité française.

« Résident » au sens de la réglementation fiscale.

AU PROFIT DE :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE, TERRE ET MER, Communauté de communes domiciliée à GRANVILLE (50400), 197, avenue des Vendéens,

DES BIENS CI-APRES :

Sur la commune de SAINT-PLANCHERS (50400), Le Clos du puits,

Terrains

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AC	40	LE CLOS DU PUIITS	0	84	10
AC	41	LE CLOS DU PUIITS	0	66	10
C	43	LES PATTEVIES	0	34	65
C	48	LES PATTEVIES	0	42	84
Contenance Totale :			2ha 27a 69ca		

Société Civile Professionnelle titulaire d'un office notarial
Successeur de Mes Maurice, Gérard et Dominique VIGNERON

Site immobilier : www.cr-bassenormandie.notaires.fr

ou www.vigneron-associes-notaires.com

Membre d'une Association Agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

PROPRIETE - JOUISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN vendu à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour, par la prise de possession réelle et effective, le BIEN étant libre de toute location ou occupation.

PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Moyennant le prix de CENT VINGT-CINQ MILLE DEUX CENT VINGT-NEUF EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (125 229,50 €).

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à GRANVILLE (50400), 6, avenue du Maréchal Leclerc,
Le 14 avril 2023.

